

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

SCPI ACCIMMO PIERRE

2^{ème} trimestre 2026

Valable du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

En bref

EN BREF

Chers Associés,

Le premier semestre 2026 enregistre une **hausse de 9 % des volumes investis** sur le marché immobilier français, pour atteindre **6,2 milliards d'euros**. Ce résultat doit néanmoins être relativisé dans la mesure où il intègre une opération de très grande envergure : la cession d'un portefeuille de parcs d'activités représentant à elle seule **2,3 milliards d'euros**, soit près de **40 % des montants investis** sur la période.

Le marché immobilier poursuit sa phase d'ajustement, dans un contexte où vendeurs et acquéreurs continuent de s'interroger sur les niveaux de valorisation et les conditions de financement.

La remontée du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) à **près de 4 %**, conjuguée aux récentes décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne, nous conduit à envisager **2026 comme une année de transition**. Si quelques transactions emblématiques continuent d'animer le marché, les investisseurs demeurent globalement sélectifs et les perspectives de reprise devraient rester progressives.

Dans cet environnement, les expertises réalisées au 30 juin 2026 font ressortir une évolution à périmètre constant de **-2,03 %** de la valeur du patrimoine détenu en direct, soit une baisse de **48,7 millions d'euros** par rapport au 31 décembre 2025.

Sur le plan locatif, Accimmo Pierre affiche **ce trimestre un taux d'occupation financier de 87,44 %**, en progression de **0,82 point** par rapport au trimestre précédent, grâce notamment à la relocation de plusieurs surfaces vacantes. Cette amélioration

intervient dans un marché locatif qui demeure exigeant, marqué par un taux de vacance élevé en Île-de-France (11,6 %) et par le maintien de mesures d'accompagnement importantes lors des négociations locatives.

Nous constatons ainsi une demande renforcée de la part des locataires concernant ces aides, particulièrement lors du renouvellement de baux dans les immeubles monolocataires de bureaux. Ces dispositifs de soutien, souvent accordés sous forme de franchises de loyers, pèsent temporairement sur les revenus de la SCPI mais sont essentiels pour garantir la durée ferme des engagements locatifs et maintenir l'occupation des bâtiments. Au cours des prochains trimestres, la société de gestion restera attentive à la nécessité d'ajuster la distribution, en tenant compte des mesures d'accompagnement mises en place, des loyers additionnels générés par les acquisitions à venir et des réserves de report à nouveau disponibles.

La distribution brute du deuxième trimestre 2026 s'établit à **1,68 € par part**, dans la continuité des trimestres précédents.

En parallèle, la société de gestion poursuit la transformation du patrimoine d'Accimmo Pierre au travers de son programme de cessions et du réemploi progressif des capitaux dans des **classes d'actifs plus diversifiées**. Cette stratégie vise à **renforcer la résilience du portefeuille** tout en **réduisant progressivement son exposition au secteur des bureaux**.

Toute l'équipe de gestion vous remercie de votre confiance.

La société de gestion

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

87,03 %

2 657,59 M€

138
IMMEUBLES

59 576
ASSOCIÉS

+4,77 %

+4,77 %

Article 8

La SCPI relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR (Sustainable Financial Disclosure) du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers.

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le + faible

Risque le + élevé

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 4 sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

Les chiffres et données présentés dans ce document sont issus de la société de gestion BNP Paribas REIM France. Les principaux risques liés à un investissement dans une SCPI sont présentés dans le document d'Informations clés (DIC). Un renvoi et une présentation est faite dans le chapitre « Lexique et Risques » qui est rappelé par le pictogramme.

Photo de couverture : 49-51, rue La Boétie - 75008 Paris - © L'image contemporaine



Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026 : LES DÉCISIONS CLÉS POUR VOTRE SCPI

Réunie le **22 juin 2026**, l'assemblée générale d'**Accimmo Pierre** a approuvé l'ensemble des résolutions proposées : découvrez ce qu'il faut retenir.

RÉSULTATS ET DISTRIBUTIONS APPROUVÉS

Les associés ont approuvé les comptes de l'exercice 2025, l'affectation du résultat, ainsi que la distribution au titre dudit exercice.

GOVERNANCE : RENOUVELLEMENTS ET NOMINATIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VOTRE SCPI

L'assemblée générale a procédé à l'élection de 7 membres du Conseil de surveillance (17 candidatures reçues).

Ces nominations contribuent à assurer la continuité et la qualité de la gouvernance de votre SCPI.

Nouvelle composition du conseil de surveillance de la SCPI Accimmo Pierre ci-contre :

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES : DES AJUSTEMENTS POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, plusieurs ajustements ont été approuvés, notamment :

- **Adaptation des statuts liée à la réorganisation du groupe BNP Paribas** afin de tenir compte du changement à venir de la dénomination sociale de la société de gestion et du transfert de son siège social. Ces modifications sont de nature formelle et n'affectent ni la stratégie d'investissement de la SCPI, ni son régime réglementaire, ni les droits des associés.
- **Rétablissement d'un quorum réduit à 10 %** pour la tenue des assemblées, afin de préserver la qualité des décisions collectives.
- **Introduction de la téléconsultation au sein du Conseil de surveillance** : possibilité offerte aux membres de participer aux réunions du Conseil de surveillance par visioconférence, afin de faciliter leur participation tout en garantissant la qualité des échanges.
- **Mise en conformité avec la directive AIFM II** : intégration dans les statuts des dispositifs de gestion de la liquidité applicables aux SCPI disposant d'un fonds de remboursement (décote appliquée au prix de retrait, assimilable à des frais de rachat, et mécanisme de plafonnement des remboursements), afin d'assurer leur conformité aux nouvelles exigences réglementaires.

Le texte intégral des résolutions est disponible dans le rapport annuel 2025 de votre SCPI publié sur notre site et en téléchargement ici.

Conseil de surveillance

Président

SCI GAIA, représentée par André PERON

Vice-Président

Bertrand de SAINT-EXUPÉRY
de CASTILLON

Membres

- Franck BARBÉ (réélu)
- Pierre BILLON
- Christian BOUTHIE
- Jean-Luc BRONSART (réélu)
- Maxime DEPREUX (élu)
- Christian LEFÈVRE (réélu)
- François MICHARD (réélu)
- AXA France Vie, représentée par Romain AIGLON (réélue)
- CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE – MOD, représentée par Arnaud LIMOUSIN (élue)

PARTICIPEZ À LA VIE DE VOTRE SCPI

Votre participation aux décisions collectives est essentielle au bon fonctionnement de votre SCPI.

Pour simplifier vos démarches, optez pour l'e-convocation et facilitez votre participation aux prochaines assemblées.



FISCALITÉ : PENSEZ À VOS OPTIONS DE PRÉLÈVEMENT

Selon votre situation, vous pouvez demander à bénéficier d'une **dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire** sur vos revenus financiers.

Vous avez jusqu'au 30 novembre 2026 pour produire votre demande au titre des intérêts et dividendes à percevoir en 2027.





PATRIMOINE

Données incluant les immeubles détenus indirectement.

ACQUISITIONS / CESSIONS DU TRIMESTRE

Acquisition

La SCPI n'a pas réalisé d'acquisition en direct sur le trimestre. Toutefois, l'OPPCI PAF1, dans lequel elle détient une participation, a acquis un camping 5 étoiles situé à Fréjus (83).

Cession

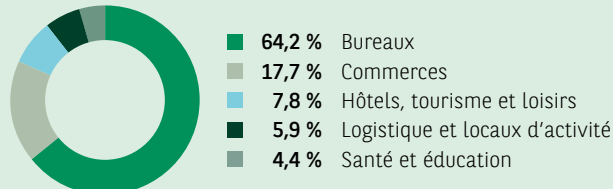
Aucune cession n'a été réalisée sur le trimestre.

138
Nombre
d'immeubles
au 30/06/2026

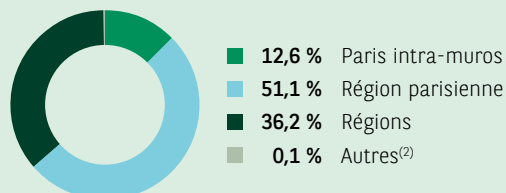
RAPPEL - RÉPARTITION DU PATRIMOINE AU 30/06/2026

2 499 M€
Valeur vénale

Répartition par type d'actif⁽¹⁾



Répartition géographique⁽¹⁾



⁽¹⁾ En % de la dernière valeur vénale connue.

⁽²⁾ Inclut la part des immeubles détenus indirectement dans l'OPPCI PAF1, à l'étranger.

Les expertises immobilières sont réalisées deux fois par an pour les SCPI à capital variable et une fois par an pour les SCPI à capital fixe.

Source : BNP Paribas REIM France.



ZOOM SUR...

PAPF1, une participation au service de la diversification d'Accimmo Pierre

Détenue depuis 2017, la participation d'Accimmo Pierre dans l'OPPCI Plein Air Property Fund 1 illustre la stratégie de diversification progressive du patrimoine de la SCPI vers des classes d'actifs complémentaires aux bureaux.

Exposé à un portefeuille de campings 4 et 5 étoiles exploités par un acteur majeur de l'hôtellerie de plein air, cet investissement permet à Accimmo Pierre de bénéficier, de manière indirecte, d'une diversification sectorielle et géographique, tout en s'appuyant sur des baux de longue durée offrant une visibilité élevée sur les flux locatifs et les revenus futurs.

Au 30 juin 2026, le portefeuille compte 31 actifs (incluant le camping 5 étoiles à Fréjus (83) acquis ce trimestre) répartis entre la France (87,4 %) et l'Italie (12,6 %) et affiche un taux d'occupation financier de 100 %. Pour Accimmo Pierre, cette participation représente une quote-part de valeur vénale de 22 millions d'euros.

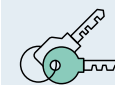


Le Colombier (83)



Europa Camping (581)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

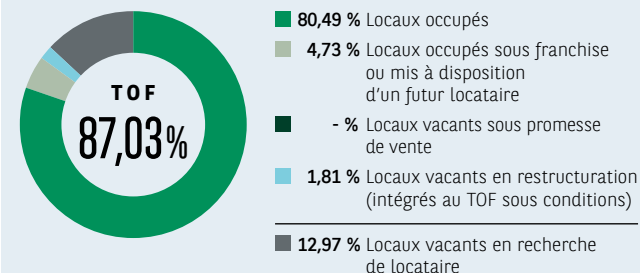


ACTIVITÉ LOCATIVE

Données du 1^{er} semestre 2026 (janvier - juin 2026)
incluant les immeubles détenus indirectement.

12
Entrées
pour un total
de loyers annualisés de
1 381 K€
et une surface totale de
8 504 m²

4
Libérations
pour un total
de loyers annualisés de
901 K€
et une surface totale de
5 313 m²



	S2 2025	S1 2026	Variation
TOF « ASPIM »	87,41 %	87,03 %	-0,4 point

358
Nombre
de locataires

54,3 M€
Loyers
facturés

2,7 ans

Performance financière

PERFORMANCE FINANCIÈRE

+4,77 %

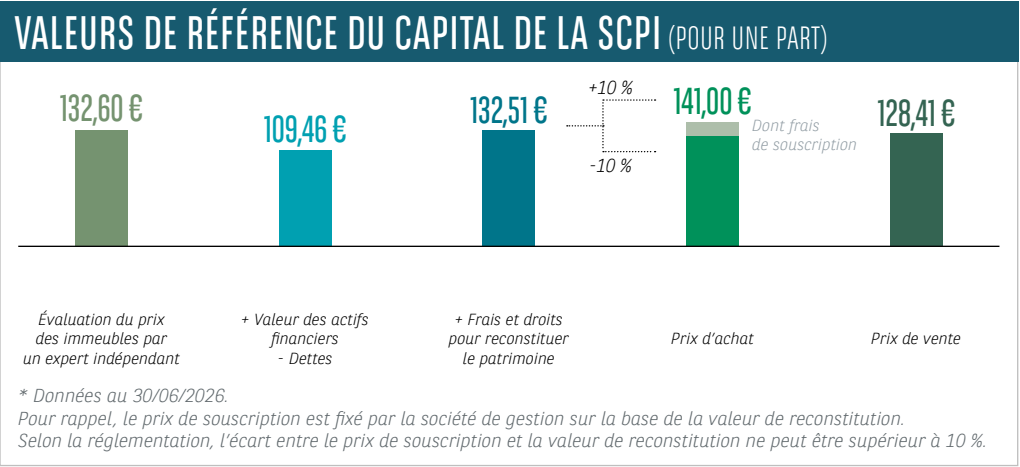
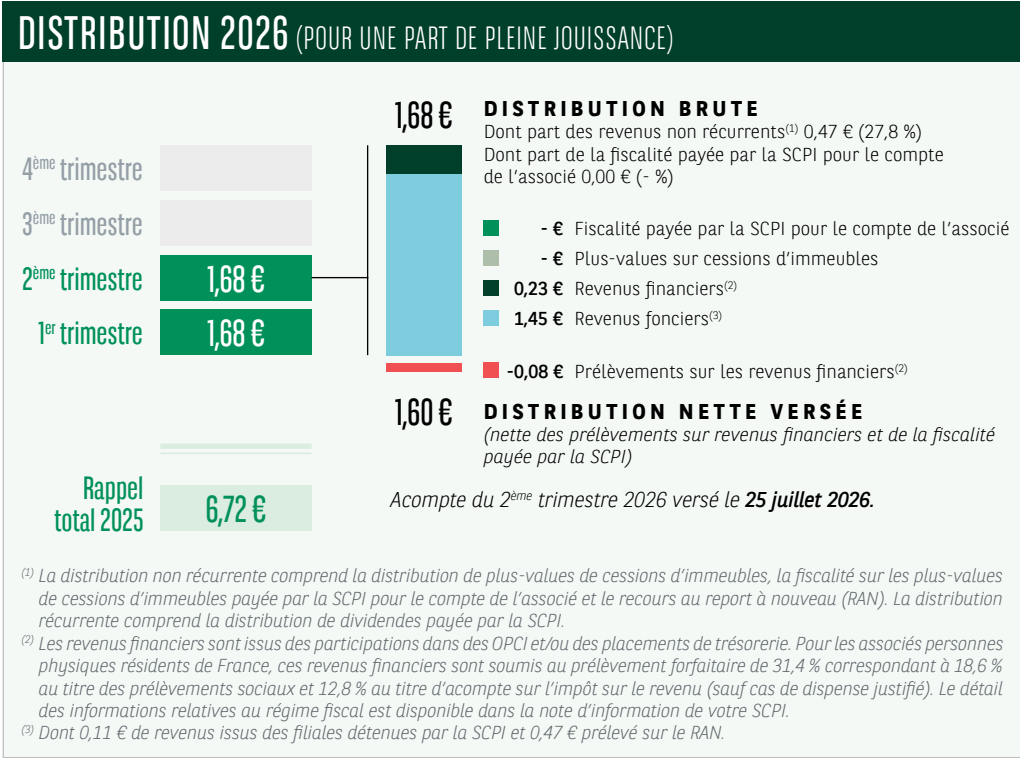
+4,77 %

0,00 %

Taux de distribution
Variation annuelle du prix de souscription



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Associés et nombre de parts			Capitalisation	
	2025	T1 2026	T2 2026	S1 2026
31/12/2025	59 476	59 519	59 576	2 657,59 M€
31/03/2026	18 848 157	18 848 157	18 848 157	2 657,59 M€
30/06/2026				2 657,59 M€

Marché des parts				
	2025	T1 2026	T2 2026	S1 2026
Nombre de parts souscrites	42 186	15 023	12 105	27 128
Nombre de parts retirées	201 837	15 023	12 105	27 128
Nombre de parts en attente de retrait	691 529	771 144	844 571	844 571
Soit en pourcentage du nombre de parts	3,7 %	4,1 %	4,5 %	4,5 %

Source : BNP Paribas REIM France.

Accimmo Pierre SCPI à capital variable

Date de création : 17 juillet 1989
SIREN : n° 351 380 472 RCS Nanterre
Visa AMF : SCPI n° 22-15 en date du 2 septembre 2022
Note d'information : actualisée le 22 juin 2026
Siège social : 50, cours de l'île Seguin -
92100 Boulogne-Billancourt
Société de gestion : BNP Paribas REIM France
Agrément AMF : n° GP-07000031 en date
du 1^{er} juillet 2007 et du 15 avril 2014
au titre de la directive AIFM
Durée de la détention recommandée : 10 ans
Classement SFDR : article 8
Évaluateur immobilier : C&W Valuation France
Commissaire aux comptes : KPMG S.A.
Dépositaire : BNP Paribas S.A.

ESPACE CLIENT

Consultez à tout moment les informations liées à la gestion de votre portefeuille et actualisez vos données personnelles directement depuis votre Espace Client.



À VOTRE ÉCOUTE !

Nos équipes sont à votre disposition pour toutes questions du lundi au vendredi, de 9h à 18h :

Par téléphone : 01 55 65 23 55

Par courrier électronique :
administratif-reim@bnpparibas.com

Par courrier : BNP Paribas REIM France -
Relation Clients - 50, cours de l'île Seguin -
CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

AVERTISSEMENT

L'investisseur est averti que les SCPI présentent un risque de perte en capital non mesurable a priori. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire. Pour une description plus complète des risques, merci de vous reporter à la documentation réglementaire de chaque SCPI (document d'informations clés, note d'information, rapport annuel). Le montant de la distribution n'est pas garanti et dépend notamment de la location des immeubles. En outre, la politique d'investissement n'impose aucune restriction sur la variété des secteurs d'activité et du profil des locataires. Enfin, les distributions de dividendes sont soumises à l'accord de l'assemblée générale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, un conseil en investissement ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas Real Estate Investment Management France. La société de gestion ne garantit ni le rachat de vos parts, ni la vente, ni le prix de vente.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAITS DES PARTS

Conditions de souscription

Les souscriptions sont effectuées auprès de distributeurs habilités par BNP Paribas REIM France ou sont reçues directement par BNP Paribas REIM France. Le nombre minimum de parts à souscrire est d'une part y compris pour les nouveaux associés. Les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du deuxième mois suivant la date de souscription correspondant à la date de complétude du dossier de souscription y compris la réception des fonds.

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 8,93 % HT (10,72 % TTC au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Conditions de retrait ou de cession directe

Conditions de retrait des parts

La valeur de retrait est égale au prix de souscription diminué de la commission de souscription HT en vigueur.

Le bulletin de retrait signé doit être adressé par le client ou le distributeur à la société de gestion par email à l'adresse retrait-reim@bnpparibas.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour que la demande soit valablement inscrite sur le registre des ordres, le dossier doit être complet. En cas de nantissement des parts, la mainlevée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Conformément à l'article 422-218 du RGAMF, **les demandes de retrait sont enregistrées sur le registre et traitées par ordre chronologique de réception sous réserve d'une contrepartie de souscription nouvelle du même nombre de**

parts et dans les limites de la clause de variabilité. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance du versement des dividendes à la fin du mois du retrait du registre des associés et à la fin du trimestre qui précède le mois de retrait du registre des associés pour le versement du capital (prime d'émission, prime de fusion, plus-values de cessions d'immeubles).

Conditions de cession directe

L'associé peut céder ses parts directement à un tiers de son choix (« marché de gré à gré ») sous réserve d'agrément de ce dernier obtenu auprès de la société de gestion. Une demande doit alors être adressée par e-mail à retrait-reim@bnpparibas.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception, mentionnant : nom, prénom, date de naissance, secteur d'activité et nationalité de l'acquéreur, ainsi que le nombre de parts cédées et le prix de cession.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues au bénéfice d'une « US person ».

Les conditions de vente sont librement fixées par les deux parties sans intervention de la société de gestion. L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date. La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la société de gestion par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement (5 % du prix de cession versés au Trésor Public).

Une commission de cession de 180 € TTC pour frais de dossier sera appliquée par la société de gestion.

Retrouvez tous les détails dans la note d'information de votre SCPI.

FISCALITÉ DES REVENUS DE LA SCPI

Le détail des informations relatives au régime fiscal est disponible dans la note d'information de votre SCPI (chapitre « Fonctionnement de la société ») disponible sur le site internet de la société de gestion www.reim.bnpparibas-am.com

Pour rappel, le régime de taxation dépend notamment de la **nature des revenus** (loyers, produits financiers, plus-values), de la **qualité de l'associé** (personne physique ou morale), de sa **résidence fiscale** (France, Union Européenne (UE), Espace Économique Européen (EEE), hors UE) ainsi que du pays de **localisation des actifs**.

La société de gestion **adresse chaque année, en avril, à chaque associé un « récapitulatif des revenus fonciers et mobiliers » précisant sa quote-part à déclarer, à retrouver également dans son Espace Client** avec le guide d'aide à la déclaration des revenus des SCPI.

Chaque associé est invité, le cas échéant, à se rapprocher de son conseiller afin d'apprécier les incidences fiscales propres à sa situation personnelle.

Capitalisation

Valeur totale du marché des parts de la SCPI. Calculée en multipliant le nombre de parts par le dernier prix de souscription.

Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque et de rendement se situe sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

Performance Globale Annuelle (PGA)

La Performance Globale Annuelle (PGA) correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1, pour les SCPI à capital variable.

Prix de souscription

Le prix de souscription est le montant à payer par un investisseur pour acquérir une part ou une action d'un produit financier ou immobilier, comme une SCPI, un OPCI ou un fonds d'investissement. Il est fixé par la société de gestion et peut évoluer dans le temps.

Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

La réglementation SFDR est une réglementation européenne qui établit des obligations de transparence au niveau de certains produits et services financiers liés à la gestion pour compte de tiers et de leurs producteurs ou gestionnaires.

Report à nouveau

Exprimé en nombre de jours ou en pourcentage, il s'agit d'une dotation mise en réserve par rapport au résultat net. Cet indicateur est essentiel pour constater les réserves financières d'une SCPI disponibles en cas de fluctuations des revenus. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les revenus peuvent varier.

Taux de distribution

Le taux de distribution de la SCPI se définit par la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de référence. Pour les SCPI à capital variable, le prix de référence est le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N. Pour les SCPI à capital fixe, le prix de référence est le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux de Rentabilité Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) est un indicateur de rentabilité d'un investissement sur une période donnée. Il s'agit du TRI net de frais avec, à l'entrée le dernier prix de souscription, à la sortie la valeur de retrait, et les revenus distribués sur la période.

Valeur de réalisation

À la valeur vénale du patrimoine immobilier découlant des expertises, s'ajoute celle des actifs non immobiliers de la SCPI, sous déduction de ses dettes. La valeur de réalisation de la société mesure la valeur des actifs dans une optique de détention à long terme.

Valeur de reconstitution

La valeur de reconstitution mesure ce qu'il faudrait engager de capitaux pour reconstituer la SCPI à l'identique. Elle comprend donc la valeur de réalisation, à laquelle il convient d'ajouter les droits de mutation qu'aurait à supporter la SCPI dans le cas où elle achèterait les mêmes immeubles et la commission de souscription.

Valeur de retrait

Prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

Valeur vénale

La valeur vénale du patrimoine immobilier résulte des expertises des immeubles réalisées par l'expert immobilier indépendant nommé par la société de gestion, après acceptation de sa candidature par l'assemblée générale. En pratique, chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie tous les cinq ans. Les autres années, sa valeur vénale est actualisée par l'expert. Les experts s'attachent à la fois à la situation locative et technique de chaque immeuble et aux conditions de marché de l'époque.

WALB

Le Weight Average Lease Break, ou WALB, est une mesure de la durée moyenne des baux restant à courir.

MIEUX COMPRENDRE LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AUX SCPI

Nos équipes s'engagent à mettre en place une stratégie d'investissement sélective et une gestion prudente des investissements pour chacune des SCPI que nous gérons.

Risque général lié au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI.

Risque de perte en capital totale ou partielle

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection.

Risque de variabilité des revenus

Les revenus de la SCPI proviennent essentiellement des loyers encaissés et ne sont en conséquence pas garantis.

Risque de liquidité

Ce placement étant investi en immobilier, il est considéré comme « peu liquide ». La société de gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la vente des parts, ni leur remboursement.

Risques liés au recours à l'endettement

Les fluctuations du marché immobilier peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette, et les fluctuations du marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement.

L'effet de levier a donc pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SCPI, mais également d'augmenter les risques de perte.

Risques en matière de durabilité

La SCPI est exposée à des risques de durabilité, définis comme tout événement ou situation liés à l'environnement, à la société ou à la gouvernance qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur les revenus générés par l'investissement et/ou sa valeur.

Le risque environnemental est le principal risque ESG dans le domaine de la gestion des investissements immobiliers, et peut inclure à la fois des risques physiques (par exemple un événement climatique extrême) et des risques liés au changement (toute nouvelle réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte).

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur le rendement des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.



APPEL À LA VIGILANCE DU PUBLIC

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'ASPIM et les sociétés de gestion lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Consultez régulièrement les listes noires, blanches, mises en garde et tableaux des alertes publiés par les autorités sur les sites internet Assurance Banque Épargne Info Service (ABEIS) ainsi que l'AMF.